

D.2021.07.07.2.9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

**2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**

**2.9 – Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) – consultation réglementaire des parties prenantes : avis de Tisséo Collectivités.**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS             | POUVOIR                                  | ABSENTS-EXCUSES |
|---------------------------|----------------------|------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |                      |                                          |                 |
| ANDRÉ Gérard              | X                    |                                          |                 |
| BRIAND Sacha              | X                    |                                          |                 |
| CARLES Joseph             | X                    |                                          |                 |
| CARNEIRO Grégoire         |                      | X ( M. Briand)                           |                 |
| CHOLLET François          | X                    |                                          |                 |
| FAURE Dominique           | X                    |                                          |                 |
| GRASS Francis             | X                    |                                          |                 |
| LATTES Jean-Michel        | X                    |                                          |                 |
| MOUDENC Jean-Luc          |                      | X (M. Lattes)                            |                 |
| PERRIN Philippe           |                      |                                          | X               |
| PORTARRIEU Jean-François  |                      | X (M. Chollet)                           |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent     | X                    |                                          |                 |
| TRAUTMANN Pierre          | X (à/c du point 5.1) | X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus) |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X                    |                                          |                 |
| <b>SICOVAL</b>            |                      |                                          |                 |
| LUBAC Christophe          | X                    |                                          |                 |
| SANGAY Dominique          |                      |                                          | X               |
| <b>SITPRT</b>             |                      |                                          |                 |
| BACOU Denis               | X                    |                                          |                 |
| MARTIN Yannick            | X                    |                                          |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |                      |                                          |                 |
| SUAUD Thierry             |                      | X (M. Terrisse)                          |                 |
| TERRISSE Jean-Marc        | X                    |                                          |                 |

### **Cadre législatif**

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a rendu obligatoire l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFEm) pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 100 000 habitants concernés par des dépassements des valeurs limites réglementaires de polluants atmosphériques.

Cette mesure est justifiée au niveau national car la pollution atmosphérique est l'une des trois premières causes de mortalité en France, avec chaque année 48 000 décès prématurés représentant un coût économique pour la société de 70 à 100 milliards d'euros.

La zone couverte par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine, englobant l'ensemble du ressort territorial, est en situation de non-respect des normes de la qualité de l'air en ce qui concerne le dioxyde d'azote, principalement produit par les déplacements réalisés avec des véhicules à moteur thermique.

La ZFEm a pour objectif de contraindre la circulation des véhicules les plus polluants sur un territoire considéré, afin de réduire le nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite applicable au dioxyde d'azote.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole, qui a délibéré pour la création d'un ZFEm, consulte les parties prenantes de la ZFEm pour avis avant sa mise en œuvre effective en septembre 2021. Tisséo Collectivités est consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge de l'organisation du réseau Tisséo et des services associés dont les P+R, les services vélos, la plateforme Covoitéo de covoiturage, le conseil en mobilité entreprises.

### **Synthèse du projet**

Toulouse Métropole a défini en 2019 et 2020 les modalités opérationnelles de la ZFEm à la suite de différents scénarios expertisés et soumis à concertation publique volontaire. Le but était d'étudier l'influence de différents paramètres afin d'acter le scénario répondant le mieux aux objectifs corrélés de diminution du dioxyde d'azote et du nombre de personnes exposées au dépassement de valeur limite :

- Périmètre et étendue de la ZFEm.
- Axes de circulation concernés.
- Type de véhicules concernés par les restrictions de circulation.
- Horaires de mise en œuvre des restrictions de circulation.

Le projet retenu est le suivant :

- Un périmètre concernant les communes de Toulouse, Colomiers et Tournefeuille, délimité par le périphérique toulousain et à l'Ouest par les voies structurantes Fil d'Ariane, Arc en Ciel et Eisenhower.
- Une durée de 10 ans.
- Une mise en œuvre progressive :
  - o A compter de septembre 2021 seront concernés les poids lourds et véhicules utilitaires légers non classés ou classés Crit'air 5.
  - o A compter de janvier 2022 seront ajoutés les poids lourds classés Crit'air 4.

- A compter de janvier 2023 seront ajoutés les véhicules particuliers et deux-roues motorisés non classés ou classés Crit'air 5 et 4.
- A compter de janvier 2024 seront ajoutés les véhicules particuliers et deux-roues motorisés classés Crit'air 3.
- Une restriction de circulation applicable 24/24 h et 7/7j. Des arrêtés de circulation seront pris par les trois communes concernées.

Sur la base du parc de véhicules motorisés en circulation sur l'agglomération toulousaine en 2020 et des hypothèses nationales d'évolution du parc roulant, la ZFEm concernera :

- 0,5% du parc roulant en 2021.
- 1,8% du parc roulant en 2022.
- 4,1% du parc roulant en 2023.
- 16,2% du parc roulant en 2024.

En ce qui concerne les effets attendus sur la qualité de l'air sur le territoire métropolitain, les modélisations réalisées par Atmo-Occitanie à l'horizon 2024 tendent aux résultats suivants :

- Moins 13% des émissions d'oxydes d'azote liées au transport routier.
- Moins 16% des émissions de PM10 liées au transport routier.
- Moins 24% des émissions de PM2,5 liées au transport routier.

D'un point de vue santé publique, à l'horizon 2024 de mise en œuvre de la ZFEm, 600 à 1750 personnes ne seraient plus exposées à des dépassements de valeur limite tandis que 150 à 950 personnes resteraient exposées. Ces personnes sont très majoritairement situées à Toulouse et Colomiers. De l'ordre de 430 250 habitants bénéficieront à terme d'une amélioration de la qualité de l'air avec la baisse des niveaux de dioxyde auxquelles elles sont exposées.

### **Avis de Tisséo Collectivités**

La mise en place de la ZFEm répond aux objectifs d'un plan de mobilité en termes d'amélioration de la qualité de l'air et d'incitation au report modal. Les dernières révisions du plan de mobilité contenaient le principe d'instaurer des mesures complémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier, en compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et prenant en compte le Plan Climat Air Energie Territoire de Toulouse Métropole.

Le réseau Tisséo, compte tenu de son dimensionnement actuel et des développements programmés, est en mesure d'accueillir le report modal attendu par la ZFE :

- Réseau métro, renforcé il y a un an par le doublement de la capacité de la ligne A.
- Réseau Tramway, étendu en septembre dernier au nord de l'agglomération, et dont la fréquence sera renforcée pour la commune de Blagnac à partir de mi-2023.
- Réseau de 9 Linéo, déployé ces dernières années, et amené à se poursuivre avec les Linéo 10 (Toulouse – Aucamville - St Alban et Fenouillet) et 11 (Toulouse – Cugnaux, Villeneuve et Frouzins) qui seront mis en service en septembre 2022.
- La mise en service de la Ceinture Sud, et notamment de Téléo dès cette fin d'année 2021.
- La création de lignes express sur les territoires périphériques, en connexion au réseau structurant métro-train, ciblant les déplacements domicile-travail. La première ligne express sera celle de Muret / Basso Cambo à l'horizon septembre 2024.

Tisséo dispose d'un programme d'acquisition de matériel roulant (rames de métro, tramway et bus) ambitieux pour répondre à l'accroissement de l'offre attendue dans les années à venir :

- Acquisition de 15 rames de métro pour les lignes A et B, permettant de densifier la fréquence à compter de 2024 (année d'application complète de la ZFEm).
- Acquisition de 9 rames de tramway en 2024-2025 permettant d'augmenter la fréquence des dessertes de la ligne Palais de Justice > MEET, comme de la branche aéroportuaire (LAE).
- Programme d'acquisition de 132 bus GNV d'ici 2022, puis à nouveau près de 150 bus d'ici 2025 répondant au besoin de transition énergétique du parc, tout en développant le réseau structurant bus (5 Linéo supplémentaires d'ici 2025).

En complément, les services de Tisséo observent chaque mois l'usage du réseau et seront en mesure de renforcer l'offre sur chacune de ces lignes structurantes si la fréquentation le nécessitait.

En parallèle au renforcement de l'offre TC, des services complémentaires permettent de faciliter l'accès à une mobilité durable, en lien ou non avec l'usage des transports publics. Ces services seront encore améliorés et développés dans les mois à venir pour accompagner la ZFEm :

- Les Parkings Relais de rabattement :

Tisséo propose une offre de stationnement de rabattement importante sur son réseau, avec pour objectif de favoriser le report modal, d'une part sur les modes lourds (métro, tram et Téo), et d'autre part sur le réseau structurant bus. Les 8 P+R Métro à accès contrôlé ont une capacité de 6 500 places, qui sera portée à 7 550 places d'ici fin 2022 avec la création de l'ouvrage mixte de Basso Cambo et la création du P+R d'Oncopole.

Tisséo note que les arrêtés de circulation projetés permettent l'accessibilité aux parcs relais situés dans le périmètre de la ZFEm. Les P+R de Balma-Gramont, Ramonville, Oncopole, ainsi que ceux d'Argoulets, de Borderouge (au sud de la rue E. Rostand, soit 1250 places) et de Basso-Cambo (secteur ouest pour 550 places) y compris le corridor permettant d'y accéder, seront hors zone ZFEm de manière à offrir un plus grand nombre d'alternatives.

Plus de 75% des places en P+R à accès contrôlé, soit 5 860 places, seront disponibles en dehors de la ZFEm.

A l'horizon M3, deux ouvrages P+R de 1000 places chacun aux extrémités terminus de la 3ème ligne de métro seront également proposés hors ZFEm (Colomiers Gare et Labège La Cadène).

En complément, les 9 parkings de proximité sur le réseau bus structurant et tramway offrent aujourd'hui près de 1 375 places, toutes hors ZFEm.

Le futur Schéma Directeur PEM-P+R horizon 2025, en cours d'élaboration, vise à développer ce type de poches de stationnement permettant le rabattement de la 2ème couronne vers le réseau bus structurant, en amont de la ZFEm.

Des solutions alternatives sont proposées dans les pôles d'échanges majeurs du réseau Tisséo : stationnement vélos en consigne collective, bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques, aires d'embarquement covoiturage.

- Les plans de mobilité :

Tisséo Collectivités accompagne les employeurs de l'agglomération dans leur démarche de plan de mobilité. Ces plans ciblent des objectifs de report modal des salariés pour leurs déplacements domicile travail.

A ce jour, près de 300 employeurs ont été accompagnés dans cette démarche. La ZFEm est l'occasion de mobiliser à nouveau les employeurs qui n'ont pas encore fait la démarche, et de les mobiliser sur les conditions de déplacements de leurs salariés.

Le service de conseil en mobilité de Tisséo tiendra compte de l'implantation des entreprises et des flux de déplacements pour accompagner l'employeur dans une prise en compte de ce nouveau dispositif.

- Le covoiturage :

En tant que pilote de la démarche, Tisséo Collectivités a voté un schéma directeur lors de son Comité Syndical du 2 juin 2021. Ce schéma directeur prévoit d'étudier dans le détail les leviers à actionner, que ce soit en matière d'infrastructures (stationnement, voies dédiées sur autoroute, etc...), ou de service et de tarifs (lignes organisées à étudier, intégration aux services de mobilité Tisséo, accompagnement des entreprises).

Ce schéma directeur vient confirmer l'engagement de Tisséo sur ce mode de déplacement : 58 entreprises sont adhérentes au service de covoiturage Covoitéo, 6 300 salariés sont inscrits, 100 spots covoiturage sont implantés sur la grande agglomération toulousaine et géoréférencés par les différents opérateurs de covoiturage.

Il existe également 20 aires de covoiturage réparties sur l'agglomération toulousaine, ainsi que 3 aires d'embarquement de covoiturage dans les pôles d'échanges du réseau métro : Borderouge (25 places), Ramonville (23 places) et Balma Gramont (12 places). Les prochains pôles d'échanges multimodaux devant être équipés de ce dispositif seront Basso Cambo et Oncopole.

- Le vélo :

Le vélo en libre-service VéloToulouse est un service parfaitement adapté pour des déplacements sans contrainte au cœur de la ZFEm. Il sera pérennisé lors de son transfert à Tisséo en 2023.

Ce service complète les prestations déjà portées par Tisséo Collectivités depuis quelques années en faveur de l'usage du vélo :

- Places de stationnement dans les PEM du réseau urbain dont 474 places dans 8 parcs à accès réglementé et 460 places en arceaux à proximité immédiate des stations.
- Accompagnement des entreprises en démarche de plan de mobilité employeur par la mise en place de « packs vélos pro », avec l'appui de la Maison du Vélo (subvention pluriannuelle).
- Marchés publics de services vélos : la Station V à Labège et les services vélos Commute sur le territoire aéroportuaire : ateliers de réparation vélos, vélo-école, location longue durée.

- L'autopartage :

Trois opérateurs proposent 114 véhicules partagés labellisés sur le territoire (58 thermiques, 10 hybrides et 46 électriques) :

- Citiz, service d'auto-partage en boucle et une flotte « Yea! » en libre-service (61 véhicules labellisés (47 thermiques, 8 hybrides et 6 électriques)).

- Iodines, service d'auto-partage en free-floating, avec un parc de 39 véhicules labellisés (tous électriques).
- Renault Mobility, service d'auto-partage en boucle, avec un parc de 14 véhicules labellisés (11 thermiques, 2 hybrides et 1 électrique).

Ces trois services offrent une alternative pour se déplacer au sein de la ZFEm.

- La mobilité intégrée :

Le projet de Mobilité Intégrée permettra d'avoir une visibilité du bouquet de service proposé pour se déplacer autrement en agglomération toulousaine. Cela se traduira par une évolution de l'application digitale Tisséo facilitant l'usage au quotidien des différents modes (planification de trajet, info temps réel, achat de prestation de mobilité, validation, etc...).

Dès 2021, l'application évolue avec la possibilité de créer un compte client unique, et permet une meilleure information multimodale. La suite à partir de 2022 et 2023, sera l'intégration des services complémentaires au TC cités précédemment : vélos, covoiturage, autopartage.

Compte-tenu de la réponse apportée aux objectifs de réduction des émissions du dioxyde d'azote, de la capacité du réseau Tisséo à répondre au report modal, à la mise en œuvre de nouveaux services de mobilités intégrées et partagées, au management de la mobilité, il est proposé d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre d'une ZFEm tel que projeté par Toulouse Métropole, et d'accompagner le dispositif sur la base des éléments décrits précédemment.

\*  
\* \*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

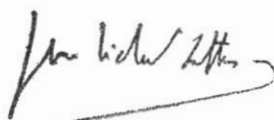
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable sur le projet de mise en œuvre de la ZFEm tel que proposé par Toulouse Métropole.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
- Aux Présidents de Toulouse Métropole et aux maires des communes de Toulouse, Colomiers et Tournefeuille.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES